

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel

Mardi 8 septembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 8 septembre 2020 à 19h00 par visioconférence.

Sont présents : Camille Desmarais, Sandra Lampron, Grégoire Bergeron, Léo Gauthier et Martin Tourigny.

Sont absents : Patrick Mathis et Claudia Doucet

La séance extraordinaire est ouverte à 18h59 par monsieur Camille Desmarais, maire. Madame Sarah Richard, directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

2020-09-137

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame Sandra Lampron, appuyé par monsieur Martin Tourigny et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2020-09-138

Adoption du règlement 2020-320-1 – Règlement modifiant le règlement 2020-320 décrétant une dépense de 2 660 907\$ et un emprunt de 2 460 907\$ et l'affectation du solde disponible du règlement 2017-291 pour des travaux de réfection dans le 3^e Rang Ouest, le 2^e Rang Ouest et le 15^e Rang.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

Il est proposé par monsieur Grégoire Bergeron, appuyé par monsieur Léo Gauthier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2020-320-1 intitulé, Règlement modifiant le règlement 2020-320 décrétant une dépense de 2 660 907\$ et un emprunt de 2 460 907\$ et l'affectation du solde disponible du règlement 2017-291 pour des travaux de réfection dans le 3^e Rang Ouest, le 2^e Rang Ouest et le 15^e Rang.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, le conseiller Léo Gauthier secondé par la conseiller Martin Tourigny, propose la levée de la séance à 19h02. La séance est close.

« Je, Camille Desmarais maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Camille Desmarais,
Maire**

**Camille Desmarais
Maire**

**Sarah Richard,
Secrétaire de la séance**